

APPEL A PROJET POUR LE PORTAGE D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE (URBAINE, LITTORALE ET ÉCOLES)



Habitat Marseille Provence



SOMMAIRE

CHAPITRE I – Présentation de l' Appel à projet (AAP)

Préambule :

1-a) Contexte

1-b) Objectif de l'appel à projet

CHAPITRE II – Descriptions attendues de l' AAP

Section I : Description de l'AAP

Missions attendues

Section II- Périmètre technique d'intervention des médiateurs

a) La médiation sociale exercée dans les quartiers d'habitat social

b) La médiation sociale exercée sur les sites balnéaires

c) Les missions de médiation sociale aux abords des écoles

Section III- Périmètre géographique d'intervention

État des lieux

CHAPITRE III – Modalités de financement et de participation à l'AAP

Section I – Financement de l'AAP

Section II – Conditions de participation à l'appel à projet

Section III – Calendrier

Section IV– Dépôt des dossiers

Section V– Critères de sélection des dossiers

CHAPITRE IV – Dépenses non éligibles à l'AAP et description des transferts du dispositif d'Adultes-relais

Section I– Coûts non imputables

Section II–Modalité de transferts du dispositif

CHAPITRE V - Obligations du bénéficiaire

Loi informatique et libertés

Préambule :

« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ». Elle est un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation des populations des quartiers et des institutions. Elle s'appuie sur l'esprit de la [charte de référence de la médiation sociale](#) ^{joint en annexe} (Comité interministériel des villes, 2001).

1-a) Contexte

Mis en œuvre en 2015, dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion sociale pour Marseille, le dispositif de médiation sociale urbaine (MSU) est désormais déployé sur plus d'une cinquantaine de sites en quartier prioritaires (QPV) de la ville de Marseille. Ce sont près de 25 000 logements (dont une partie en copropriété privée) qui bénéficient pleinement de l'intervention de médiateurs et de leurs encadrants, au service de la tranquillité publique, de la pacification de l'espace public, du lien social et du vivre ensemble.

Par ailleurs, un dispositif de médiateurs sociaux est également mis en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre de la stratégie globale de prévention de la délinquance et de sécurité de la ville de Marseille sur plusieurs sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire.

1-b) Objectif de l'Appel A Projet (AAP)

Le présent appel à projet a pour objet de déployer un dispositif unique de médiation sociale sur la Ville de Marseille intégrant les effectifs nécessaires pour assurer la médiation aux abords des écoles, sur les sites balnéaires et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'habitat social sur les 3 zones de vie définies dans la section III. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an, prorogeable deux fois, pour une durée équivalente par tacite reconduction (durée maximum : 3 ans).

Objet de l'AAP

Les différents partenaires financiers proposent de mettre en concurrence la contribution de pacification sur certains patrimoines, déclinés en « zone de vie » issus de ceux des bailleurs sociaux, de certaines copropriétés privées, de certaines zones du littoral et écoles marseillaises en vue d'une activité de médiation sociale.

Au terme de l'appel à projet, et après l'analyse des candidatures présentées, les commanditaires retiendront un ou plusieurs candidats et leur donneront une autorisation de réalisation de l'action par le biais d'une convention. Cette convention, et la charte de référence de la médiation sociale qui y sera associée, seront deux documents à signer par les parties et seront indispensables pour exercer l'activité de médiation sociale sur le territoire marseillais concerné.

Le ou les lauréat(s) devra (ont) déployer un dispositif employant environ 140 médiateurs sur l'ensemble des 3 zones de vie énoncées par la suite (cf section III) couvrant le champ des 3 médiations.

Les financeurs se réservent le droit de modifier, selon les impératifs budgétaires ce nombre en cours d'exécution.

Lors de la période initiale couverte de 2015 à 2021 par un précédent appel à projet, les financeurs ont pu relever certaines problématiques (au niveau de l'organisation et planification du travail des médiateurs déployés sur les différents sites fléchés, assurer la bonne exécution des missions de médiation sociale confiées par les financeurs: gestion des conflits, contacts avec les personnes isolées et vulnérables, enquêtes de style diagnostic en marchant, diffusion d'informations, accompagnements de missions particulières, ...) qui devront être prises en compte par le(s) opérateur(s).

La médiation mise en service par le(s) opérateur(s) devra nécessairement se référer à la norme française (AFNOR) en vigueur XPX 60600. Le cas échéant, l'organisation des services du (es) opérateur(s) devra se conformer aux évolutions de la réglementation afférente en vigueur.

Objectifs

La médiation sociale permet de contribuer au renforcement de la tranquillité publique et à désamorcer par une présence active, par le dialogue et la confiance, les situations naissantes ou ancrées de tension et de conflit.

L' AAP vise à assurer une présence active de médiateur sociaux sur le terrain afin de :

- ✓ Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- ✓ Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- ✓ Participer à une veille sociale et technique territoriale
- ✓ Mettre en relation avec un partenaire (institutionnel, associatif)
- ✓ Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions (bailleurs sociaux, CAF, sécurité sociale, ... etc)
- ✓ Favoriser les projets collectifs de médiation sociale
- ✓ Informer, sensibiliser et former « Le médiateur social initie ou participe à des actions de sensibilisations individuelles ou collectives, de formation et de diffusion d'informations. Ce travail est effectué en direction de l'ensemble des parties prenantes (habitants, partenaires, institutions...), contribuant ainsi à l'évolution des comportements et des pratiques »

CHAPITRE II – Descriptions attendues de l' AAP

Section I : Description de l' AAP

Missions attendues

Les missions attendues se situent dans le cadre général communément défini de la médiation sociale, à savoir un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention et de règlement des conflits.

La médiation sociale préventive permet d'assurer d'une part la tranquillité résidentielle, celle des sites balnéaires et des abords des écoles (maternelles et primaires) et d'autre part de prévenir les conflits.

À fin d'assurer la tranquillité résidentielle, les médiateurs préviennent les risques de conflit et contribuent à résoudre les problèmes de voisinage. Ils facilitent les interactions entre les résidents pour créer des conditions de respect mutuel et de bien vivre dans les espaces résidentiels.

→ Effectuer une présence active de proximité

Les médiateurs pourront aller au-devant des habitants, des écoliers et des vacanciers dans le but de les informer et de les orienter.

Concernant la médiation sociale urbaine il est nécessaire de permettre aux habitants et aux usagers de se réapproprier les espaces conformément à leurs usages. Cette action de présence active est préalablement organisée, en concertation avec les acteurs locaux (associations, centres sociaux, personnels des bailleurs sociaux) et les travailleurs sociaux (CCAS, MDS) y compris ceux de la prévention spécialisée .

S'agissant de la médiation sur les sites balnéaires, elle a vocation à permettre un usage partagé des espaces, conforme à la destination des lieux (plages, port, parc...).

Devant les écoles, la médiation permettra de participer à la sécurisation des enfants et à la sensibilisation des parents.

→ **Mettre en relation avec les partenaires**

Lors de repérages de situations difficiles, les médiateurs sont en capacité de porter un bref diagnostic et d'organiser un passage de relais ciblés impliquant des professionnels qualifiés au sein du réseau local de partenaires. Cette mise en relation peut se faire en direction de professionnels de l'action sociale, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux droits ou de l'aide aux victimes par exemple. Enfin, les médiateurs s'assurent de l'effectivité du relais et de la continuité de la prise en charge.

→ **Prévenir et gérer les situations conflictuelles**

La médiation sociale intervient sur les conflits avérés entre personnes, entre les personnes et les institutions ou à l'encontre des médiateurs. La finalité est d'éviter l'aggravation du conflit en veillant à désamorcer les tensions et si nécessaire, en passant le relais aux services compétents.

Pour ce faire le médiateur social pourra organiser des temps d'échanges entre les personnes elles-mêmes ou entre les personnes et les institutions, œuvrer à la levée de tension et/ou d'incompréhension qui pourraient évoluer vers des situations conflictuelles.

→ **Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions**

Le médiateur social établit les passerelles nécessaires pour aider, individuellement ou collectivement, les personnes à mieux comprendre et s'approprier leur environnement.

De même, il pourra informer les personnes nécessitant un accompagnement des possibles partenaires institutionnelles pouvant répondre à leurs besoins (CCAS, MDS, CAF, Impôts...etc.). Il pourra apporter conseil et information aux personnes rencontrées sur l'espace public (office du tourisme, services de premier secours...). Pour cela, il s'appuie sur les ressources présentes sur le territoire.

→ **Participer à une veille sociale et technique territoriale**

De par sa présence quotidienne et son engagement professionnel, le médiateur social connaît parfaitement l'ambiance dans son territoire d'intervention. Il en tire des éléments d'analyse et pourra les adresser aux financeurs.

→ **Organiser la concertation avec les habitants et les institutions**

La mobilisation des habitants est un axe prioritaire des plans d'action des contrats de ville. Les médiateurs participent activement à cette action en contribuant à identifier des habitants-relais, en incitant les habitants à participer aux diverses initiatives locales (ateliers, réunions de concertation, instances de démocratie locale) organisées par les institutions.

Les médiateurs prennent part aux réunions de quartiers, entre habitants et institutions et ils aident à favoriser l'expression de chacun, à relayer les attentes notamment en matière d'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Ils favorisent également l'investissement des habitants dans la réappropriation de leur espace de vie dans les secteurs où cela est nécessaire et ils pourront être associés, en tant que de besoin et/ou de nécessité, par les bailleurs aux réunions avec les associations de locataires.

Section II : Périmètre technique d'intervention des médiateurs

Le (les) opérateur(s), s'engage(nt) à assurer ses missions de médiation sociale (urbaine, littorale et école) sur 3 types de sites :

- **Des sites urbains** constitués d'un ensemble de logements (cité quartier ou regroupement de plus petites unités), situé en Quartier Politique de la Ville (QPV), ayant ou non un caractère social (HLM), considéré

également sous l'angle de leurs espaces publics (ou ouverts au public) et équipements collectifs et qui présentent une solidarité matérielle, géographique, humaine, culturelle voire économique ;

- **Des sites balnéaires** constitués d'une frange du bord de mer (plages, Calanques, criques, ports, accès à l'eau quelconque) qui présentent une certaine homogénéité spatiale et une forte fréquentation ;
- **Des sites en environnement scolaire** constitués d'écoles primaires et de leur environnement implantées hors et dans les sites de grands ensembles de logements définis dans le cadre de projets de rénovation urbaine menés par l'Agence nationale de Rénovation urbaine (ANRU);

Lieu d'exécution: Commune de Marseille, sur les zones listées cf infra section III et durant le créneau horaire défini a minima

Médiations sociales urbaines et écoles

08h-->19h

Médiation littorale

11h-->20h

Concernant les sites urbains, les équipes assurent une présence annuelle.

La périodicité de médiation sur les sites balnéaires couvre une durée allant d'avril à fin septembre, et aux abords des écoles d'octobre à fin mars.

Les dates précises seront définies en commun accord avec les financeurs sur proposition de (s) opérateur(s).

a) la médiation sociale exercée dans les quartiers d'habitat social

Ce type de médiation sociale est déployé sur les territoires jugés prioritaires par les pouvoirs publics (Quartiers en Politique de la Ville). Elle prend en compte les espaces et équipements publics et les espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs sociaux partenaires ainsi que certaines copropriétés privées dégradées.

Les équipes de médiateurs affectées dans les quartiers d'habitat social ont pour missions a minima :

- ✓ d'assurer à la fois une tranquillité publique et résidentielle par une présence active sur les espaces collectifs résidentiels, l'espace public et aux abords des équipements (sportifs, éducatifs, sociaux);
- ✓ de contribuer à la résolution de troubles divers : conflits de voisinage, occupations gênantes d'espaces à usage collectif publics et privés, nuisances sonores, incivilités essentiellement ;
- ✓ désamorcer les tensions de basse intensité observées ;
- ✓ de prévenir les actes d'incivilité et de délinquance (jets de projectiles, comportements excessifs, incivisme, nuisances sonores) ;
- ✓ d'assurer le suivi des situations prises en compte et veiller à un apaisement durable (attention particulière portée aux victimes et aux dysfonctionnements sociaux) ;
- ✓ de contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers d'intervention, dans l'objectif d'aller vers un mieux vivre ensemble, en proposant des actions collectives et intergénérationnelles sans se substituer à l'existant, et favoriser l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés ;
- ✓ d'orienter les habitants auprès des acteurs compétents en améliorant leur connaissance du quartier et de la ville et ses ressources (travail d'information et d'orientation) ;
- ✓ de travailler sur la sensibilisation aux règles de vie en collectivité (rappel de la règle) ;
- ✓ de favoriser le lien habitants/bailleur ;
- ✓ de faire remonter les dysfonctionnements constatés auprès des partenaires compétents (PDEC, Municipalité, Correspondant CLSPD, Bailleurs, Police Nationale, Parquet...) ;
- ✓ de favoriser l'information et la participation des habitants et usagers aux projets et démarches collectives existant sur les territoires ;
- ✓ d'aller à la rencontre du personnel des bailleurs sociaux et des représentants des habitants ;

b) La médiation sociale exercée sur les sites balnéaires

Les missions de médiation sociale sur les sites balnéaires couvrent la période d'avril à fin septembre et consistent a minima à:

- ✓ se familiariser avec l'environnement social, les pratiques et usages des habitants et usagers du secteur sur lequel ils sont affectés (lieux de baignade, lieux de regroupements...);
- ✓ prévenir les actes d'incivilité et de délinquance (jets de projectiles, comportements excessifs, incivisme, nuisances sonores, plongeurs...);
- ✓ désamorcer les tensions de basse intensité observées;
- ✓ délivrer aux usagers et touristes qui fréquentent le site des messages de prévention (sécurité, santé, salubrité...) et des informations sur les comportements à tenir et les précautions à prendre pour minimiser les risques d'incidents (vol, dégradation de véhicule, mise en danger de soi-même ou d'autrui...);
- ✓ prévenir les incidents lors des retours de plage au niveau des arrêts de bus, des artères commerçantes, des parkings;
- ✓ aller à la rencontre des commerçants et des représentants des habitants;

c) Les missions de médiation sociale aux abords des écoles

Les missions de ce type de médiation sociale se déroulent entre début octobre et fin mars, elles consistent a minima à:

- ✓ participer à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière;
- ✓ établir un dialogue et des relations de confiance avec les parents d'élèves
- ✓ prévenir les incivilités et participer au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires et dans l'environnement de ces établissements entre les heures d'entrée et de sortie;
- ✓ rappeler les règles de vie en société;
- ✓ déclencher, si nécessaire, des interventions appropriées (force de l'ordre, pompiers...etc).

Le dispositif permettra de couvrir quotidiennement plusieurs écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes du matin et de l'après-midi, quel que soit l'arrondissement d'implantation nécessitant une présence en termes de médiation.

Section III- Périmètre géographique d'intervention

Pour des raisons techniques, les financeurs distinguent trois bassins de vie au sein du périmètre géographique de l'AAP : le nord, le centre et le sud.

La zone de vie sociale n° 1 couvre un territoire « centre » constitué actuellement de :

- 6 arrondissements (1, 2, 3, 4, 5 et 7)
- 11 sites dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) soit 3 196 logements
- 47 écoles hors sites en habitat social
- 3 sites littoraux (la Corniche de la plage des Catalans à la Fausse Monnaie – le Frioul – le Vallon des Auffes)

La zone de vie sociale n° 2 couvre un territoire « sud » constitué de :

- 6 arrondissements (6, 8, 9, 10, 11 et 12)
- 7 sites dans les QPV soit 4 747 logements,
- 88 écoles hors sites en habitat social
- 3 sites littoraux (du Prado sud à la Pointe rouge – de la crique du bains des Dames aux Goudes jusqu'aux calanques de Sormiou et Morgiou)

La zone de vie sociale n°3 couvre un territoire « nord » constitué de :

- 4 arrondissements (13, 14, 15 et 16)
- 34 sites dans les quartiers d'habitat social soit 25 536 logements
- 56 écoles hors sites en habitat social
- 2 sites littoraux (Corbières et Estaque)

État des lieux

Il est à noter que le patrimoine couvert par la MSU en 2020 est de 25 657 logements.

En 2020, un ratio d'un médiateur pour 186 logements a été nécessaire pour permettre la couverture de la médiation sociale urbaine, littorale et école avec 1 encadrant pour 8 médiateurs.

Pour réaliser leurs missions les médiateurs sont affectés dans leurs territoires d'intervention (écoles, littoraux et urbains) sur une quotité moyenne et minimale de travail de 30h /semaine.

Le dispositif s'appuie sur une cohorte d'une soixantaine adultes relais permettant ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

CHAPITRE III – Modalités de financement et de participation à l'AAP

Section I – Financement de l'AAP

Sous réserve de la disponibilité des crédits non connus à ce jour, le projet sera financé par les contributions des partenaires (État, ville de Marseille et bailleurs sociaux) concernés par cet AAP de médiation sociale.

Section II – Conditions de participation à l'appel à projet

Le candidat fournira un dossier composé des pièces suivantes :

Pour une Société

Un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce

Pour les associations :

Derniers statuts

Récépissé préfectoral de création de l'association

Extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association

Dernier récépissé préfectoral de modification

Fiche de situation au répertoire INSEE et numéro de SIREN/ SIRET

Dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration

Attestation de non modification des membres du bureau

Procès verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé)

Bilan et/ou compte de résultat du dernier exercice

Rapport d'activité du dernier exercice

Budget prévisionnel de fonctionnement

Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)

Attestation de l'URSSAF stipulant que l'association est à jour de ses cotisations sociales (si salarié(s))

Document attestant de l'expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de la médiation sociale

Relevé d'identité bancaire

Un mémoire de présentation reprenant les éléments suivants :

1. description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, adresse, services proposés, références dans le secteur concerné, ..)
2. description du service proposé de médiation sociale urbaine, littorale et école en termes de moyens et de personnel sur les 3 zones de vie, interactions proposées, axes de propositions ...
3. description des moyens déployés permettant une réponse en termes de tranquillité et de pacification de l'espace public couvrant certains patrimoines de bailleurs sociaux et certaines copropriétés dégradées)
4. description de la relation habitants, institutionnels, personnels de bailleurs sociaux...
5. description des données et informations partagées avec les financeurs (type de données, format standard, ...)
6. tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par les financeurs

Documents obligatoires en sus

Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours.

Les certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment aux financeurs de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Section III – Calendrier

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à projets : à partir du 1^{er} septembre 2021

Clôture des dépôts de projet: le 30 septembre 2021 à 17 h

Examens des dossiers par les services de l'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux:
du 1 octobre au 29 octobre 2021

Réponse aux porteurs de projet : le 2 novembre 2021

Préparation préalable pour les candidats retenus: du 2 novembre 2021 au 30 novembre 2021

Mise en service opérationnel: à partir du 3 janvier 2022

L'attention des porteurs de projets est expressément attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'un calendrier prévisionnel susceptible d'être unilatéralement modifié par les partenaires financiers.

Les financeurs se réservent également le droit d'interrompre le processus de consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux projets reçus, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Section IV– Dépôt des dossiers

Chaque candidat est invité, au plus tard le 30 septembre 2021 à 17 h, à adresser son dossier tel que précisé supra :

1. Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante :

pref-pdec-sec@bouches-du-rhone.gouv.fr

2. Par papier, à l'adresse postale suivante cachet de la poste faisant foi :

Préfecture des Bouches du Rhône

Cabinet PDEC

Place Félix Baret

CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Appel à projet - médiation sociale urbaine, littorale et écoles

En présentant son projet, chaque porteur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. **Attention tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.**

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet.

Section V– Critères de sélection des dossiers

Les financeurs (État, ville de Marseille et bailleurs sociaux) jugeront les projets des candidats en fonction des critères suivants :

- ✓ Critère financier (30 % de la note) :
 - Montant de la médiation sociale sur l'ensemble des 3 zones de vie
- ✓ Critères techniques (70 % de la note) :

Volet technique mis en œuvre par le(s) opérateur(s) :

- Moyens et répartitions des équipes de médiation mis en œuvre sur les différentes zones de vie
- Description d'une médiation type (urbaine, littorale et école)
- Description de la composition d'une équipe affectée sur la médiation sociale et d'une journée type par zone de vie
- Moyens proposés et délais d'intervention des équipes en cas de signalement, d'incident

Relation Financeurs et opérateur(s) :

- Proposition de remontée d'informations sur des situations préoccupantes
- Répartition des équipes sur le territoire et capacité à couvrir les zones de vie évoquées supra
- Rapports d'activité (transmission des données, type de données fournies et format/standard de données fournies)

CHAPITRE IV – Dépenses non éligibles à l'AAP et description des transferts du dispositif d'Adultes-relais

Section I–Coûts non imputables

Les coûts indirects induits par la réalisation du projet (ex : fluides spéciaux, dépenses de services communs nécessaires au projet et donnant lieu à facturation interne) ne pourront pas être pris en compte. De même, les dépenses de formation et les frais de missions ne sont pas éligibles .

Section II–Modalité de transferts du dispositif

Afin d'assurer la transition dans un cadre optimal, un dialogue partenarial sera organisé entre les services de l'État, la ville de Marseille et les bailleurs sociaux accompagnés par l'Ar-hlm, et les structures retenues au titre de cet appel à projets. Les conditions du plan de transfert des postes de médiateurs en contrat adulte-relais affectés à la gestion du dispositif seront définies par les porteurs sélectionnés en lien d'une part avec les services de l'État, et, d'autre part, s'agissant de leurs modalités concrètes, avec les opérateurs qui œuvraient précédemment dans le dispositif. La reprise de l'intégralité du dispositif par les nouvelles structures désignées sera effective au 1er janvier 2022.

CHAPITRE V - Obligations du bénéficiaire

- **Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à faire état de la participation de la préfecture des Bouches du Rhône de la ville de Marseille et des bailleurs sociaux pour le projet subventionné sur tout document qui sera publié ou destiné au public**, quel que soit le support utilisé ainsi que le média choisi pour sa diffusion (affiches, dépliants, sites Internet, vidéos...) en mentionnant son concours et en y apposant le logo officiel.
- **Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à apposer le logo de la préfecture des Bouches du Rhône, de la ville de Marseille et des bailleurs sociaux sur les habits floqués « médiation sociale urbaine » et portés par les médiateurs .**

- **Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à réaliser un point d'étape à mi-parcours du projet** de manière à présenter un bilan qualitatif et quantitatif du projet. Ce point d'étape sera complété à la fin du projet.
- **Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à délivrer à l'issue du projet un bilan complet** (évaluation de l'impact du projet et un compte rendu financier), au maximum dans les 6 mois suivant la réalisation du projet, à compter de la date de fin de celui-ci.

Loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018- 1125 du 12/12/2018 , portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera adressée à :

*Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06*